

Comparaison théorique de dispositifs d'ANC : les filières par "cultures libres" autorisées au 1er août 2014. Rapport final



L'arrêté du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Ces arrêtés techniques modifient grandement les possibilités techniques offertes à toute personne ou groupement de personnes de moins de 20 habitants, ayant besoin de s'équiper ou de réhabiliter une filière d'épuration. Sans modifier les principes généraux (absence d'atteinte à la salubrité publique et à la qualité du milieu récepteur), la réglementation décline, par son article 6 et ses articles 7 et 8 deux grandes possibilités de prescriptions techniques. L'article 6, qui s'applique aux "installations de traitement par le sol en place ou par massif reconstitué" concerne les filières qualifiées par nombre de techniciens comme "classiques" ou "traditionnelles". Il s'agit des épandages sur sol en place, des différentes formes de filtres à sable ainsi que le filtre à zéolithe. Il ne génère pas d'évolutions majeures. La nouveauté provient des articles 7 et 8 qui autorisent l'installation de dispositifs agréés par les ministères en charge de

l'ANC et décrivent la procédure d'évaluation à appliquer pour obtenir cet agrément. De nombreux constructeurs se sont donc lancés dans des procédures d'agréments. Les nombreux dispositifs se classent en quatre grandes familles : les cultures fixées sur support fin, les cultures fixées sur support grossier, les cultures libres et les cultures fixées immergées. Ce document ne concerne que la famille des cultures libres qui regroupe les boues activées conventionnelles et les SBR (Sequencing Batch Reactor). Ce document consiste en une analyse totalement théorique des documents accessibles à tous, dont le guide d'entretien ainsi que la réglementation. Cette synthèse concerne 97 agréments et 25 constructeurs. Au niveau de la file "eau", d'un point de vue synthétique les paramètres de dimensionnement du bassin d'aération que sont la charge massique, la charge volumique et le temps de séjour oscillent respectivement entre 0,025 à 0,34 kg de DBO5/ kg de MVS / j, 0,07 à 1,01 kg de DBO5/m3/j et 0,28 à 3,7 j. En ce qui concerne de dimensionnement du clarificateur, les vitesses ascensionnelles varient de 0,15 à 1,47 m/h. Au niveau de la file "boues", cette étude fait ressortir de grandes variations de capacité de stockage ramené à l'EH pour être comparable. Les valeurs fluctuent de 0,038m3 à 0,28m3/EH. Tous ces éléments de dimensionnement seront comparés avec les valeurs couramment admises en assainissement collectif afin de savoir s'il y a des similitudes ou de grandes différences et les conséquences que cela peut avoir.

Auteurs du document : DUBOIS V., CHAVARRIA R., BOUTIN C., IRSTEA

Diffuseur des métadonnées : Office français de la biodiversité

Mots clés : BOUES ACTIVEES, CHARGE MASSIQUE, CHARGE VOLUMIQUE, CULTURES LIBRES, TSH, SBR, STOCKAGE DES BOUES ET VITESSE ASCENSIONNELLE

Thème (issu du Text Mining) : PROCEDES COMMUNS EPURATION ET TRAITEMENT, PROCEDES D'EPURATION STRICTS, BOUES

Date : 2014

Type de ressource : Document

Format : text/xml

Source : 60p.

Langue : Français

Droits d'utilisation : Accès libre

Niveau de lecture : Rapport technique

Accéder à la notice source : https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/vue-consult/ofb_recherche_oai/DOC00083246

Télécharger les documents :

https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/59874?fic=PUBLI/R14/95.pdf

https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/59874?fic=PUBLI/R14/96.pdf

Emprise nationale : FXX

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/comparaison-theorique-de-dispositifs-d-anc-les-filières-par-cultures-libres-autorisees-au-1er-aout-20>

Evaluer cette notice:

